

Division du personnel enseignant 1er degré

DIPE

Affaire suivie par :

Sakina SADOUK

Tél : 04.93.72.63.57

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

Nice, le 23 février 2022

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de
collèges avec SEGPA

Objet : Recueil de candidatures aux stages de préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2022-2023

Réf. : décret n° 2017-169 du 10.02.2017 modifié, arrêtés du 10.02.2017 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée modifiés. BO N°7 du 16 février 2017
Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Les modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle sont fixées par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle spécialisée, l'arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au CAPPEI.

Ce dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du premier degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le présent recueil de candidatures s'adresse uniquement aux agents souhaitant entreprendre un parcours de formation initiale. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement.

1. L'organisation de la formation professionnelle spécialisée

La formation spécialisée comporte :

1. un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
2. des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par trois tuteurs.

La formation s'articule autour :

a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- grande difficulté scolaire, module1 ;
- grande difficulté scolaire, module 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles des fonctions cognitives ;
- troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ;
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux) ;
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Les modules a, b, c, énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.

Les modules de formation d'initiative nationale sont ouverts :

- aux enseignants titulaires du CAPPEI pour compléter leur formation ou pour se préparer à de nouvelles fonctions (100 heures sur les 5 ans qui suivent la certification) ;
- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour approfondir leurs compétences.

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée de 25 ou de 50 heures.

2. Modalités d'exercice pour les candidats retenus pour la formation

Les candidats admis à suivre la formation seront affectés sur un poste préalablement identifié par l'administration en fonction du parcours de formation. La participation au mouvement intra-départemental n'est donc pas requise. En cas de refus, le départ en stage est annulé.

L'affectation sera prononcée à titre provisoire puis à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 précisant les modalités d'organisation de la formation au CAPPEI, les enseignants affectés sur ces postes et « qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation peuvent être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen ».

Les candidats retenus pour la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen

3. Candidatures

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- le module de professionnalisation
- les deux modules d'approfondissement

Pour l'année 2022/2023, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours suivants :

- Coordonner une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) et modules d'approfondissement : troubles des fonctions cognitives et troubles des fonctions visuelles
- Enseigner en UE (unité d'enseignement)
- Enseigner en SEGPA
- Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle. Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'IEN de circonscription est fixée au **8 mars 2022**.

Le dossier de candidature comporte un avis circonstancié de l'IEN de circonscription émis après entretien avec le candidat. Cet avis se fondera sur une grille d'évaluation reprenant 8 compétences des professeurs des écoles plus particulièrement axées sur la capacité à travailler sur les postes supports CAPPEI :

- ▶ Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- ▶ Prendre en compte la diversité des élèves
- ▶ Coopérer au sein d'une équipe
- ▶ Coopérer avec les parents d'élèves
- ▶ Coopérer avec les partenaires de l'école
- ▶ S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- ▶ Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- ▶ Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.

Ces compétences seront évaluées selon 4 niveaux d'appréciation (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant et excellent) et correspondent à un nombre de points de 0 à 3 (3 correspondant à excellent).

En dessous de 12, le candidat obtiendra un avis défavorable qui lui sera explicité.

A ce total de points seront ajoutés : 5 points pour une AGS inférieure ou égale à 10 ans, 10 points pour une AGS supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 24 ans 11 mois 29 jours; 5 points pour une AGS supérieure ou égale à 25 ans.

Chaque année scolaire d'exercice dans l'enseignement spécialisé sans certification est affectée de deux points supplémentaires.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par l'AGS la plus élevée.

Les dossiers de candidatures seront transmis à la DIPE II **au plus tard le 16 mars 2022**, délai de rigueur.

SIGNE

Laurent LE MERCIER